Mod art
Copies
Mod

96/1128

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
16 MAI 1997
DÉPÔT N° 13024

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 JUIN 1996

Le 28 juin 1996 à 10 heures, les actionnaires de la SA H.P.I se sont réunis en ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE sur convocation écrite faite par Monsieur le Président du Conseil d'Administration.

Une feuille de présence a été dressée et signée par chacun des actionnaires présents lors de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

SEANCE

Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- Approbation de comptes
- Affectation des Résultats
- Lecture du rapport du Conseil d'Administration
- Rapport des Commissaires aux comptes.
- Nomination des Administrateurs
- Nomination du Commissaire aux comptes
- Questions diverses

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau en les mettant à la disposition des actionnaires présents, les documents suivants :

- la feuille de présence
- les pouvoirs des actionnaires représentés
- l'ensemble des comptes de H.P.I SA
- le rapport du Conseil d'administration préparé par le Président
- les rapports des Commissaires aux comptes
- le projet des résolutions qui seront proposées au suffrage

Le Président déclare ensuite que l'ensemble de ces documents et renseignements, prévus par les dispositions législatives et réglementaires, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège de l'entreprise.

Sur son invitation, les actionnaires présents lui donnent acte de ses déclarations.

Le Président donne ensuite lecture du rapport préparé par Conseil d'administration, et lit le rapport de Monsieur TABOULET.

Cette lecture terminée, divers sujets sont abordés suivis de divers commentaires.

Au terme de la discussion, Monsieur le Président décide de mettre au vote les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION - Approbation des comptes et rapports

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1996 et statuant sur ce rapport, approuve les opérations qui y sont énoncées.

Après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'Administration, le rapport du Commissaire aux comptes, l'Assemblée Générale approuve dans toutes ses parties lesdits rapports ainsi que le bilan, le compte d'exploitation, et l'ensemble des autres comptes clos au 31 décembre 1995.

Résolution adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus de leur gestion pour l'exercice écoulé aux administrateurs et elle donne, pour le même exercice, décharge au commissaire aux comptes de l'accomplissement de sa mission.

Résolution adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter les résultats de l'exercice, soit 1.953.342,30 Frs de la manière suivante :

Affectation au report à nouveau : 1.451.342,30 Frs
Distribution : 502.000,00 Frs

Résolution adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale fixe à 9.000 Frs le montant des jetons de présence

Résolution adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur SOULAT Guy, de Madame SOULAT Samira, et de Madame PETIOT Claudine, au poste d'Administrateur s'achèvent le 30 juin 1996 lors de l'A.G.O statuant sur les comptes de 1995.

L'Assemblée Générale décide :

- De renouveler le mandat de Monsieur SOULAT Guy, de Madame SOULAT Samira et de Madame PETIOT Claudine née SEGOND pour une durée de 3 ANS
- De nommer comme nouvel Administrateur Mademoiselle SOULAT Danièle pour une durée de 3 ANS.

Leurs mandats prendront fin lors de l'A.G.O du 30 juin 1999 statuant sur les comptes de l'exercice 98.

SIXIEME RESOLUTION

Le mandat du Commissaire aux comptes titulaire, Monsieur TABOULET, ainsi que celui du Commissaire aux comptes suppléant Monsieur BECQ, s'achève le 30 juin 1996 lors de l'A.G.O statuant sur les comptes de 1995.

L'Assemblée Générale décide de ne pas renouveler le mandat de Monsieur TABOULET et de Monsieur BECQ, et de nommer en qualité de nouveau Commissaire aux comptes titulaire, Monsieur LE CHEVALIER du CABINET EREC, et en qualité de nouveau Commissaire aux comptes suppléant Monsieur COLOMES, pour une durée de 6 ans.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale du 30 juin 2002, statuant sur les comptes de l'exercice 2001.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal pour remplir toutes formalités qu'il appartient de faire et notamment de dépôt.

Résolution adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Après de nombreux échanges, la séance est levée à 12 heures

certifié conforme
à nos livres

Un Administrateur,

Le Président,